

**CONSEIL SYNDICAL
SEANCE DU 22/03/2023
DELIBERATION N°CS-2023/12**

OBJET : Adoption du Compte Financier Unique 2022

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars à 19 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du Conseil communautaire, salle des Vallons, CCVL, 27 chemin du Stade - 69670 Vaugneray, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents au titre des affaires générales

Mesdames : D. GEREZ, H. DROMAIN, C. POUZERGUE, V. SARSELLI, C. SCHUTZ

Messieurs : R. GILLET, P. TISSOT, O. BAREILLE, A. GALLIANO, F. GROULT, J-C. KOHLHAAS, M. RANTONNET, E. HORRIOT, Y. JAILLARD, D. AUDIFFREN, J-Y. GARABED, L. PROTON, A. BROTTET, S. HOUDEAU, S. BOUKACEM, F. FOURDIN

Président : J-C. KOHLHAAS

Secrétaire de séance : C. SCHUTZ

Nombre de Conseillers en exercice : 38 (Présents : 21 / Voix : 63 sur 109).

Convocation en date du : 14 mars 2023

Nature de l'acte : Budgets et comptes (7.1.1)

Le compte financier unique de l'exercice 2022 dressé par le Président et le Comptable public, Madame Véronique Chambon-Richerme, au 31 décembre 2022, comprend l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre, y compris les charges et produits rattachés et les opérations relatives à la journée complémentaire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	REALISE 2022
011 – charges à caractère général	324 857,79 €
012 – charges de personnel	474 761,46 €
65 – autres charges de gestion courante	38 262,79 €
66 – charges financières	19 573,76 €
<i>Total dépenses réelles</i>	<i>857 455,80 €</i>
D042 – dotations aux amortissements	7 917,22 €
<i>Total dépenses d'ordre</i>	<i>7 917,22 €</i>
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	865 373,02 €

RECETTES	REALISE 2022
73 – impôts et taxes (participation des adhérents)	46 554,00 €
74 – dotations, subventions et participations	1 089 597,03 €
75 – autres produits de gestion courante	790,69 €
77 – produits spécifiques	4 115,00 €
013 – atténuations de charges	9 694,29 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 150 751,01 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	REALISE 2022
OPE11 – aménagements piscicoles des seuils en rivière	439 477,62 €
OPE12 – restauration et aménagements de berges	99 639,45 €
OPE13 – entretien de la végétation du lit et des berges	40 957,20 €
OPE14 – observatoire du fonctionnement du bassin versant	6 079,20 €
OPE16 – aménagements hydrauliques de protection contre les inondations du bassin versant de l'Yzeron	1 518 987,81 €
OPE18 – aménagements hydrauliques de protection contre les inondations sur la Chaudanne à Grézieu la V.	21 456,00 €
D21 – opérations non affectées	8 013,19 €
D16 – emprunts	60 675,16 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 195 285,63 €
RECETTES	REALISE 2022
R13 – subventions d'investissement	558 498,25 €
R10 – FCTVA	210 039,19 €
<i>Total recettes réelles</i>	<i>768 537,44 €</i>
R040 – amortissements	7 917,22 €
<i>Total recettes d'ordre</i>	<i>7 917,22 €</i>
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	776 454,66 €

Le CFU peut se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou excédent	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou excédent
Réalisations de l'exercice	865 373,02 €	1 150 751,01 €	2 195 285,63 €	776 454,66 €
Résultat de l'année 2022		285 377,99 €	1 418 830,97 €	
Résultat antérieur reporté		3 422 429,74 €	1 359 330,16 €	
Résultat cumulé		3 707 807,73 €	2 778 161,13 €	
Restes à réaliser (RAR)			389 223,96 €	
Résultat cumulé avec les RAR		3 707 807,73 €	3 167 385,09	

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'arrêté n°69-2018-02-01-004 du 01 février 2018 relatif aux statuts du syndicat et notamment son article 3 sur les compétences de ce dernier,
Vu l'avis favorable de la Commission des finances et du Bureau réunis en date du 28 février 2023,

Considérant que, au vu de l'arrêté n°69-2018-02-01-004 du 01 février 2018 relatif aux statuts du syndicat, la présente délibération relève des affaires générales,

Oùï l'exposé du Président du SAGYRC,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 63 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 voix d'abstention :

ARTICLE UNIQUE : D'ADOPTER le compte financier unique de l'exercice 2022.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 31 mars 2023.

LE PRESIDENT

Jean-Charles KOHLHAAS

Accusé de réception en préfecture
069-256910373-20230322-202302_CS202312-DE
Reçu le 31/03/2023